FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY
1898-99 N° 43.

DU ROLE
DU
MÉDECIN
DANS LES ÉCOLES

THÈSE

Présentée et soutenue publiquement le Jeudi 13 Juillet 1899, à 3 heures

POUR OBTENIR LE GRADE DE

Docteur en Médecine

PAR

Marie Charles-Alexis-Dominique GIRY

Né à Sponville (Meurthe-et-Moselle), le 4 Novembre 1873.

EXAMINATEURS DE LA THÈSE :

MM.	MACÉ	professeur.....	*Président.*
	SPILLMANN	professeur.....	*Juges.*
	FRŒLICH	agrégé.....	
	ÉTIENNE	agrégé.....	

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

NANCY
A. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
21, RUE SAINT-DIZIER, 40, RUE DES DOMINICAINS
(Passage du Casino)

1899

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY
1898-99 N° 43.

DU ROLE
DU
MÉDECIN
DANS LES ÉCOLES

THÈSE

Présentée et soutenue publiquement le Jeudi 13 Juillet 1899, à 3 heures

POUR OBTENIR LE GRADE DE

Docteur en Médecine

PAR

Marie Charles-Alexis Dominique GIRY
Né à Sponville (Meurthe-et-Moselle), le 4 Novembre 1873.

EXAMINATEURS DE LA THÈSE :

MM.	MACÉ	professeur.....	*Président.*
	SPILLMANN	professeur.....	*Juges.*
	FRŒLICH	agrégé.....	
	ÉTIENNE	agrégé.....	

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

ACAD. LUGD. BAT. BIBL.

NANCY
A. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
21, RUE SAINT-DIZIER, 40, RUE DES DOMINICAINS
(Passage du Casino)

1899

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

Doyen : M. GROSS ✲, I ✪.

Assesseur : M. BERNHEIM, ✲, I ✪.

Doyen honoraire : M. TOURDES O ✲, I ✪.

Professeurs honoraires : MM. TOURDES O ✲, I ✪, HERRGOTT ✲, I ✪, HECHT ✲, I ✪, BEAUNIS ✲, I ✪.

Clinique médicale	M. BERNHEIM ✲, I ✪, professeur.
Clinique chirurgicale	M. GROSS ✲, I ✪, professeur.
Physique médicale	M. CHARPENTIER, I ✪, professeur.
Médecine opératoire	M. CHRÉTIEN, I ✪, professeur.
Clinique chirurgicale	M. WEISS, A ✪, professeur.
Pathologie externe	M. FRŒLICH, A ✪, agrégé, chargé du cours.
Chimie médicale et toxicologie	M. GARNIER, I ✪, professeur.
Clinique médicale	M. SPILLMANN, I ✪, professeur.
Clinique obstétricale et Accouchements	M. A. HERRGOTT, I ✪, professeur.
Médecine légale	M. E. DEMANGE, I ✪, professeur.
Hygiène	M. MACÉ, I ✪, professeur.
Thérapeutique et Matière médicale	M. SCHMITT, I ✪, professeur.
Anatomie pathologique	M. BARABAN, I ✪, professeur.
Anatomie descriptive	M. NICOLAS, I ✪, professeur.
Physiologie	M. MEYER, A ✪, professeur.
Pathologie gén. et Pathologie interne.	M. SIMON, I ✪, professeur.
Histologie	M. PRENANT, A ✪, professeur.
Histoire naturelle médicale	M. VUILLEMIN, A ✪, professeur.

Cours complémentaires

Clinique des maladies des yeux	M. ROHMER, I ✪, agrégé libre, chargé du cours
Clinique des maladies des vieillards	M. P. PARISOT, I ✪, agrégé libre, ch. du cours
Clinique des maladies des enfants	M. HAUSHALTER, A ✪, agrégé, chargé du cours
Clinique des maladies syphilitiques et cutanées	M. FÉVRIER, ✲, A ✪, agrégé, ch. du cours.
Accouchements	M. SCHUHL, A ✪, agrégé, ch. du cours.

Agrégés en exercice

MM. GUÉRIN, I ✪.	MM. ZILGIEN.	MM. JACQUES.
HAUSHALTER, A ✪.	GUILLOZ, A ✪.	LAMBERT.
FÉVRIER, ✲, A ✪.	FRŒLICH, A ✪.	BOUIN.
ETIENNE.	SCHUHL, A ✪.	ANDRÉ.

Agrégés libres : MM. SCHLAGDENHAUFFEN, ✲, I ✪, ROHMER, I ✪, VAUTRIN, A ✪. REMY, A ✪, P. PARISOT, I ✪.

M. F. LAMBERT DES CILLEULS, Ⓜ, A ✪, Secrétaire.

La Faculté a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend ni les approuver ni les improuver.

A MA MÈRE

A MON PÈRE

A MES PARENTS

A MES AMIS

A mon Président de Thèse

MONSIEUR LE PROFESSEUR MACÉ

PROFESSEUR D'HYGIÈNE A L'UNIVERSITÉ

A LA MÉMOIRE

DE MONSIEUR LE PROFESSEUR HEYDENREICH

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

PROFESSEUR DE CLINIQUE CHIRURGICALE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A TOUS MES MAITRES DE LA FACULTÉ

AVANT-PROPOS

Nous sommes heureux qu'une vieille tradition nous permette, arrivé au terme de nos études médicales, d'acquitter ici une trop faible partie de la dette de reconnaissance que nous ont fait contracter envers eux tous nos maîtres de la Faculté de médecine de Nancy. Nous ne saurions oublier les témoignages de bienveillance qu'ils nous ont si souvent montrés aux cours de nos études, et nous conserverons toujours le meilleur souvenir de leur enseignement et de leurs conseils.

Le deuil, qui au début de l'année frappa la Faculté de médecine, pour nous fut plus cruel encore. Le professeur Heydenreich avait droit par la grande bonté dont il fit preuve à notre égard dans des circonstances pénibles, par le haut enseignement dont il nous avait fait profiter pendant l'année d'externat passée dans son service de chirurgie, à notre reconnaissance la plus entière et à notre dévouement le plus complet. Son souvenir restera à jamais gravé dans notre cœur.

Nous apprécions tout l'honneur que nous fait aujourhui M. le professeur Macé en acceptant la présidence de notre thèse, nous l'en remercions bien vivement.

C'est à notre maître M. le professeur Spillmann que nous devons notre enseignement médical. Nous n'oublierons jamais ses savantes leçons au lit du malade, il peut être assuré de notre respectueuse et profonde reconnaissance pour le grand intérêt qu'il nous a toujours témoigné.

M. le professeur agrégé Février, pendant le temps d'externat que nous avons passé dans son service, n'a cessé, et dans d'autres circonstances encore, de nous prodiguer des marques de bienveillance. Nous sommes heureux de lui témoigner ici l'expression de notre profonde gratitude.

M. le professeur agrégé Frœlich, dont nous avons été l'externe, fut toujours un maître bienveillant, nous prodiguant sans compter ses leçons et ses conseils. Notre respectueux dévouement lui sera toujours une preuve qu'il fut pour nous un maître et un ami.

Nous ne saurions oublier non plus M. le professeur agrégé Étienne, qui, pendant tout le cours de nos études, nous témoigna une grande bienveillance ; qu'il soit assuré de notre respectueuse sympathie.

INTRODUCTION

Rousseau a écrit quelque part (1) : « La médecine est à la mode parmi nous, elle doit l'être, c'est l'amusement des gens oisifs et désœuvrés qui, ne sachant que faire de leur temps, le passent à se conserver. » Et plus loin : « La seule partie utile de la médecine est l'hygiène, encore l'hygiène est-elle moins une science qu'une vertu, la tempérance et le travail sont les deux vrais médecins de l'homme. »

Nous ne sommes plus au temps de Rousseau ; la médecine, science d'observation, a réalisé des progrès considérables; il n'est personne aujourd'hui qui soit assez hardi pour contester son importance, son utilité, sa raison d'être.

Il est bon cependant de remarquer que Rousseau a su faire, à une époque où la médecine était encore embryonnaire, une distinction vraie, de nos jours encore, entre les moyens préventifs et les moyens curatifs.

L'hygiène, à qui Rousseau accorde une place importante dans l'éducation, doit, nous semble-t-il, occuper actuellement une place prépondérante.

(1) *Émile ou de l'Éducation*, Tome II, Livre I.

Par décret du 28 mars 1882, l'instruction primaire est déclarée obligatoire et gratuite.

L'État qui a décrété comme conséquence de l'obligation de l'instruction primaire sa gratuité, aurait dû, pour parfaire son œuvre, donner aux parents et aux enfants les garanties sanitaires que réclame toute agglomération surtout à un âge où l'on est si réceptif.

Nous montrerons que la question d'hygiène a été souvent trop négligée.

C'est à l'école cependant que l'enfant passe une partie de sa jeunesse pour se préparer à la vie. Il serait juste qu'il trouvât là tous les éléments qui doivent contribuer à lui donner les deux biens les plus précieux : l'instruction et la santé.

L'instruction ne peut s'acquérir qu'autant que l'on est doué d'une bonne santé, aussi est-il indispensable que l'enfant, à l'école, pratique les principes de l'hygiène.

Beaucoup de maisons, malheureusement, sont pour les enfants un milieu malsain, ou nuisible à tout développement. Il faut que les enfants de familles pauvres puissent retrouver en classe un ensemble d'éléments qui concourent à leur donner activité, force, vigueur et santé.

D'autres que nous ont étudié, et à diverses reprises, l'hygiène scolaire. D'autres que nous ont décrit la maison d'école, la salle de classe et ses dépendances. Tel ne sera pas notre but.

Sans vouloir rabaisser le mérite des travaux publiés jusqu'à présent par des hommes de grande valeur, il nous semble que ces études ont été faites à un point de vue trop élevé, trop éloigné du but à atteindre.

Les médecins qui ont énoncé les règles d'une bonne hy-

giène scolaire, ont oublié, à dessein sans doute, que pour être réellement utile, un traité d'hygiène doit s'adresser à l'école du hameau aussi bien qu'au groupe scolaire parisien.

Mais alors on est en droit de demander : Est-ce que les sacrifices que s'impose une ville ayant un budget de plusieurs millions, le pauvre village, avec son budget de quelques centaines de francs, pourra se les imposer ?

C'est pourquoi le but de notre travail n'est pas précisément d'énoncer les règles de l'hygiène scolaire, nous avons pensé qu'il serait peut-être utile de montrer, par l'étude des écoles d'un canton en Meurthe-et-Moselle, l'état actuel des écoles primaires publiques.

Nous passerons rapidement en revue la maison d'école et la salle de classe, nous verrons le danger de l'état des choses actuelles et nous chercherons les moyens d'y remédier.

Nous serons ainsi amenés à étudier d'une façon toute spéciale le rôle du médecin dans les écoles.

Nous dirons ce qu'il est actuellement et nous exposerons, conformément à notre opinion, le rôle du médecin nous dirions presque idéal, si le mot n'était pas trop fort.

Nous n'avons pas songé un seul instant à faire un travail de longue haleine et digne de s'imposer à l'attention publique, ou même, visée plus modeste, à rester dans les annales médicales.

C'est une indication que nous sommes un des premiers à donner.

Nous croyons que c'est faire œuvre utile que de réveiller l'attention, parfois indifférente, de ceux qui ont qualité et pouvoir pour faire aboutir les meilleurs projets.

CHAPITRE PREMIER

Des locaux scolaires.

Par sa destination tout à fait spéciale l'école ne peut être une habitation comme une autre.

Chaque jour et pendant plusieurs heures il y a réunis dans chaque maison d'école un nombre relativement considérable d'individus, à chacun il faut un certain espace, de l'air pur et en quantité suffisante.

Emplacement de l'école.

L'enfant qui entre à l'école à l'âge de 6 ans, est plus que l'homme adulte sujet aux maladies; il doit donc à l'école être l'objet d'une hygiène spéciale.

L'école sera construite autant que possible sur un lieu élevé, où arrivera librement l'air pur et salubre. L'exposition la plus favorable dans nos climats est l'orientation Est-Nord, à moins toutefois que l'on n'ait à se protéger con-

tre des vents violents apportant avec eux des émanations malsaines.

Contre les vents froids, l'école pourra être protégée par la plantation d'arbres qui cependant ne seront pas trop rapprochés de l'école car ils seraient une source d'humidité et intercepteraient l'air et la lumière.

L'exposition de l'école d'ailleurs ne peut être décrétée d'une façon absolue car elle dépend des climats.

On devra autant que possible, pour la construction de l'école, choisir un sol sablonneux ou calcaire. Il vaudrait mieux, croyons-nous, ne pas édifier fatalement l'école au centre de la commune et l'éloigner un peu du village que de bâtir sur un sol argileux où se font les stagnations d'eau.

Si le sol n'est pas sain, un drainage convenable, une ventilation des sous-sols, corrigeront pour la maison d'école les inconvénients de la situation défavorable.

L'école sera isolée des autres constructions autant que possible, elle ne sera pas construite dans des rues bruyantes.

Construction de l'école.

La maison d'école devra reposer autant que possible sur des caves bien aérées. Il importe au plus haut point que le bâtiment scolaire soit isolé du sol. Si la construction de caves était trop coûteuse pour certains budgets, il faudrait tout au moins que l'aération soit faite par voutaires.

Il faudra choisir pour la construction des murs des pierres n'absorbant pas l'eau facilement. Les murs seront d'épais-

seur convenable, 0 m. 50 quand ils seront construits en pierres, 0 m. 35 quand ils seront construits en briques.

Les portes d'entrée des élèves seront larges, à deux battants.

Les fenêtres de la salle de classe devront être larges, hautes, percées en grand nombre et d'un seul côté, à gauche de préférence. On pourra percer des fenêtres de deux côtés à condition que l'éclairage le plus fort vienne de gauche. On peut aussi ménager simplement, du côté opposé aux fenêtres, des baies fermées par des volets et qui seront ouvertes seulement pour la ventilation. Il importe en effet que l'air soit renouvelé complètement après chaque classe, et pendant la classe même il serait bon que le renouvellement de l'air pût se faire en partie.

La classe sera planchéiée en bois dur, rendu imperméable. On peut par un enduit à la parafine obtenir l'imperméabilité à peu de frais. Les interstices ne devront pas exister dans le plancher. Il serait bon, si la dépense n'était pas trop forte, d'encastrer les planches dans le bitume à chaud.

Les murs de la salle de classe seront enduits d'une couleur claire, qui plaise à l'œil. Il serait préférable que ces murs fussent peints, ils pourraient ainsi être lavés une fois par mois.

Les murs qui ne seront pas peints seront blanchis à la chaux. Le blanchissage devra se faire une fois par an.

Il serait à désirer au moins que les soubassements fussent peints à une hauteur de 1^{m} 20.

Voici les règlements :

Toute commune est obligée de fournir aux instituteurs et

institutrices publics, un local convenable tant pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et le mobilier scolaire (1).

Aucune maison d'école ne peut être construite sans que la commission des bâtiments scolaires ait été consultée et ait donné un avis favorable. Le conseil d'hygiène autrefois statuait sur l'opportunité des constructions.

Sont à la charge des communes (2):

L'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments des écoles primaires, les frais de chauffage et d'éclairage des classes (3).

Les écoles doivent être pourvues d'eau pure (eau de source, eau filtrée), l'eau pure seule sera mise à la disposition des élèves.

Les cabinets d'aisance des écoles ne doivent pas communiquer directement avec les classes. Les fosses doivent être étanches et le plus possible éloignées des puits.

La plupart des écoles actuelles ne répondent malheureusement pas au type que nous venons de tracer. Construites à une époque antérieure à l'obligation de l'enseignement, elles ne ressemblent en rien à ce que doit être la maison d'école.

Ce sont des maisons d'habitation souvent auxquelles quelques modifications ont été apportées. L'air et la lumière font défaut, l'espace manque. Les maisons d'école mal construites sont pour les enfants et pour les maîtres un danger.

L'enfant ne s'y développe pas, et le maître qui y passe

(1) Décret du 18 janvier 1887, art. 12.
(2) Décret du 18 janvier 1887, art. 271.
(3) Loi du 8 juillet 1889.

une grande partie de son existence en sort usé et malade.

Dans les quelques maisons que nous avons visitées, tout est défectueux. La salle de classe, la cour, quand il y en a une, les cabinets d'aisances, le mobilier scolaire méritent d'être remaniés.

L'État a déjà fait sans doute de très grands sacrifices pour la reconstruction des écoles, certains départements, sous des influences diverses, ont été plus particulièrement favorisés, mais il reste beaucoup à faire, comme le montreront les quelques observations que nous avons recueillies.

Nous avons visité les écoles du canton de Pont-à-Mousson. Voulant apporter la preuve certaine qu'en ce moment malgré toutes les prescriptions, les principes d'hygiène ne peuvent être appliqués dans les campagnes, car l'installation y est par trop défectueuse.

Nous ne citons que quelques écoles, décrire toutes les écoles du canton nous aurait exposé à des redites. Nous croyons que les exemples que nous avons choisis sont assez typiques de l'école de village actuelle.

Il est évident que nous pourrions retrouver dans les départements voisins les mêmes installations, aussi dangereuses pour la santé et le développement de l'enfant.

École d'Atton.

Les murs de la salle de classe blanchis à la chaux sont reblanchis tous les deux ans.

Le plancher est vieux, usé, disjoint, en sapin ; il est lavé deux fois par an.

Le balayage se fait après la classe, ce sont les élèves qui balaient.

Les tables sont toutes du même modèle, ont 4 mètres de longueur, la distance du pupitre au banc est négative de sorte que l'élève ne peut rester debout que très difficilement, et il n'y a pas de dossier.

L'éclairage se fait des deux côtés par 4 fenêtres situées deux à l'ouest, deux à l'est.

Les cabinets à la turque, fermant mal, sont en très mauvais état. Très rapprochés de la salle de classe (à une distance de 3 mètres), ils envoient des émanations qui empêchent de laisser les fenêtres ouvertes.

La cour est trop petite pour que les récréations puissent s'y faire, les élèves pendant les récréations jouent dans la rue.

Il n'y a pas d'eau.

École de Bezaumont.

Construite en 1836, l'école de Bezaumont est dans un état déplorable qui fait songer plutôt à une étable qu'à une école.

Le plancher en chêne date de la fondation de l'école, les planches en sont disjointes, il y a des trous, des pièces. Il est lavé aux grandes vacances chaque année.

Les murs sont blanchis tous les deux ans. La salle de classe, d'une hauteur de $2^{m}70$, n'est pas plafonnée. Le plafond est remplacé par un plancher.

Deux fenêtres pas très larges ne laissent pénétrer dans la salle qu'une lumière insuffisante.

Les tables sont d'une seule taille.

Les cabinets communs aux deux sexes sont immédiatement contigüs à la salle de classe. Ils sont réduits à la plus grande simplicité : un trou creusé dans le sol et une planche percée au-dessus.

Il n'y a pas de cour.

Il n'y a pas d'eau.

École de Bouxières-sous-Froidmont.

Le plancher est en chêne en assez bon état et lavé une fois par an.

Les murs sont blanchis une fois tous les deux ans.

La salle est éclairée par deux côtés, deux fenêtres au nord, deux au midi.

Les tables sont à deux places et sont satisfaisantes.

Les cabinets, malpropres, à la turque, sont à deux mètres de la salle de classe.

La cour a une étendue de 25 mètres carrés, elle est pavée, mal pavée, il y a des trous, les pavés sont enfoncés par endroits.

Il n'y a pas d'eau.

Ecole de Champey.

Le village de Champey tout entier est construit sur le même niveau que le lit de la Moselle. A chaque débordement l'eau envahit la salle de classe.

Le plancher, en sapin très vieux, est très inégal, bombé par endroit.

Il est lavé deux fois par an.

Les murs sont blanchis une fois par an.

Les cabinets, très primitifs comme installation, sont situés vis-à-vis les fenêtres de l'école et distants de celles-ci de deux mètres.

Il n'y a ni eau ni cour.

Les tables ont $4^{m}60$ de longueur; elles sont toutes de la même hauteur.

École de Norroy.

La salle de classe de Norroy a un aspect assez gai.

Le plancher en chêne est lavé une fois par an.

Les murs sont blanchis chaque année.

Les cabinets, à la turque, sont à deux mètres de la salle de classe.

Il n'y a pas de cour.

Contre la maison d'école il y a une fontaine; en hiver seulement cette fontaine fournit de l'eau de source.

Eclairage de deux côtés par des fenêtres assez hautes.

École de Pont-à-Mousson (St-Laurent).

Les salles de classe sont bien entretenues mais les dépendances sont très défectueuses.

Plus de trois cents élèves fréquentent l'école St-Laurent.

Les récréations se font dans une cour pavée entourée de tous côtés par des maisons; cette cour n'a qu'une superficie de 71 mètres carrés.

Les récréations se font en deux fois, mais, chaque fois, il y a dans cet espace minuscule plus de 150 élèves. La surveillance est très difficile et les élèves ne peuvent se livrer à aucun jeu.

Les cabinets, à la turque, sont très mal installés et à trois mètres du logement du directeur.

École de Villers-sous-Preny.

Le plancher, en sapin, est en très mauvais état.

Les murs sont blanchis à la chaux tous les deux ans.

A cause de la disposition forcée des tables, l'éclairage se fait de face par deux fenêtres qui n'apportent pas la lumière en grande abondance.

Les tables sont toutes de la même taille.

Il n'y a pas de cour.

Il n'y a pas d'eau.

École de Preny.

L'école de Preny, construite contre la côte, a une disposition bizarre, en gradins.

La salle de classe, mal entretenue, a un plancher en sapin en très mauvais état, il est lavé une fois tous les ans.

Les murs sont blanchis à la chaux tous les quatre ans.

Les cabinets sont plus élevés par rapport à la cour et à la salle de classe.

La cour a quatre mètres carrés de superficie.

Il n'y a pas d'eau.

École de Port-sur-Seille.

Le plancher est vieux, en sapin, lavé une fois tous les ans.

Les murs sont blanchis à la chaux tous les deux ans.

Les cabinets sont contigus à la salle de classe et en très mauvais état.

Il n'y a pas de cour.

Il n'y a pas d'eau.

Les tables sont toutes de la même dimension.

Nous pourrions multiplier le nombre des observations, nous ne croyons pas devoir le faire car, dans toutes les classes du canton que nous avons visitées, nous avons trouvé les mêmes choses défectueuses.

Nous attirerons l'attention sur la cour d'abord.

Dans les neuf observations que nous rapportons, cinq fois la cour fait défaut; dans les quatres autres écoles elle est très petite, entourée de façon que l'air ne peut y arriver; elle est pavée dans deux cas.

Les récréations ne peuvent donc se faire dans aucun cas et les élèves, entrant en classe à huit heures du matin, en sortent à onze heures sans récréation.

Les cabinets, tous ceux que nous avons vus, sont mal installés. L'installation à la turque est très mauvaise. Au premier abord il semblerait qu'il soit très facile de nettoyer ces cabinets, un seau d'eau doit suffire, mais comme l'eau manque dans toutes les écoles, les matières souillent le sol, les élèves marchent sur ce sol souillé et apportent en classe des émanations malsaines.

Aucune école n'est pourvue d'eau ; un élève arrive en classe, sale, il vient de tomber dans la rue, il s'est sali pendant le trajet de la maison à l'école. Il devra entrer en classe avec des mains malpropres car on ne peut le renvoyer chez lui.

Le plancher est très mauvais partout et lavé une seule fois par an.

Les tables sont de la même dimension presque partout. Il y a dans les écoles des élèves depuis l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 13 ans. Les uns et les autres sont assis à la même table.

L'élève de 6 ans qui travaille, qui écrit sur une table trop élevée, doit lever l'épaule droite pour pouvoir y poser l'avant-bras, cette position fatigante le contraint à prendre sur cet avant-bras un point d'appui.

Les vertèbres tournent autour de leur axe vertical, l'omoplate se remonte, entraîne avec elle la colonne vertébrale, et la déviation se fait. Il se crée une courbure dont la convexité dorsale est à droite. Quand cette courbure s'est faite depuis un certain temps il se fait dans la colonne lombaire une courbure de compensation dont la courbure a sa convexité à gauche. Nous sommes persuadé qu'un grand nombre de scolioses se déclarent à l'école et par le mécanisme que nous venons d'indiquer.

Les tables mal construites, à distance verticale positive et trop élevées, ne sont pas les seules coupables. L'absence de cour dans une maison d'école est aussi une cause adjuvante au développement de la scoliose. Les classes doivent être interrompues par des repos qui permettent le changement de position, le fonctionnement des muscles et des articulations. Or dans les classes dépourvues de cour, la récréation ne se fait pas et les élèves ne quittent leur table que pendant quelques minutes pour aller aux cabinets.

L'enfant qui va à l'école est au moment de sa vie où son développement se fait avec le plus de rapidité. Il faudrait au moins que ce développement ne soit pas gêné à l'école même par des causes que l'on pourrait supprimer facilement.

Nous ne voulons pas exiger des communes l'achat d'un mobilier coûteux, nous voudrions seulement que les tables fussent de trois dimensions dans chaque classe, elles seraient ainsi mieux appropriées à la taille des élèves. La distance positive pourrait être supprimée sans aucun frais.

La cour ne devrait jamais être pavée, mais le sol en serait sablé et une fontaine ou une pompe y serait installée ; l'enfant y trouverait en abondance de l'eau pure. L'instituteur recommandera aux enfants de laver chaque fois avant d'y boire le gobelet pendu à la fontaine. Il vaudrait mieux éviter l'usage de ce gobelet assurément mais nous ne voyons pas le moyen pratique de le remplacer.

Dans toutes les maisons d'école que nous avons visitées, nous avons pu constater l'absence de vestiaire ou même de vestibule. Il serait indispensable cependant qu'il existât au moins dans les campagnes un vestibule vestiaire, où seront déposés les sabots.

Le vestiaire est prescrit dans toutes les écoles par les règlements, dans les écoles neuves on trouve le vestibule vestiaire tel que nous voudrions le voir partout.

Peut-être serait-il possible, nous le croyons du moins, de créer dans les écoles existant déjà, dans les anciennes écoles, le vestibule vestaire.

Pour que les modifications indispensables et peu coûteuses qne nous avons indiquées fussent apportées dans les villages, il faudrait de toute nécessité une organisation solide du service d'hygiène dans les écoles. Il faudrait une loi mettant les communes dans l'obligation absolue de se conformer aux prescriptions des médecins relativement à la disposition de la salle de classe et de ses dépendances.

CHAPITRE II

L'hygiène de la salle de classe.

Nous venons de voir la maison d'école, la salle de classe telles que nous les trouvons actuellement. Comment sont appliqués en classe les principes d'hygiène, nous allons le voir :

Le nettoyage du sol ne doit pas être fait à sec par le balayage, mais au moyen d'un linge ou d'une éponge mouillée, promenée sur le sol (1).

Nou ne croyons pas qu'il soit possible, tous les jours et après chaque classe, de procéder au nettoyage du sol comme le prescrit le règlement.

Mais nous condamnons de la façon la plus complète la façon dont se fait, tous les jours, le nettoyage du sol dans la grande majorité des écoles.

Les salles sont balayées à grands coups entre les heures de classe ; souvent même au moment des récréations. Ce sont des élèves qui, sous la surveillance de l'instituteur, balaient la salle de classe.

(1) Règlement du 18 août 1893. — Chapitre 1er, art. 4.

Ce sont des élèves punis, ou à leur défaut des élèves, qui sont désignés à tour de rôle, qui sont chargés d'approprier le sol.

Voilà donc des enfants qui, pendant les récréations, ou après trois heures de réclusion, dans une atmosphère viciée, vont encore passer chaque jour une demi-heure dans la poussière. Ils vont, courbés sous les tables, ramassant les morceaux de papier, souillant leurs mains, pendant qu'en récréation leurs camarades chantent, courent et s'amusent.

Presque toujours, d'ailleurs, ce sont les mêmes élèves qui sont toujours chargés de ce travail. Le fils de M. le Maire ou d'un personnage influent dans le conseil ne peut descendre à ce rôle de balayeur.

Le balayage, qui s'effectue dans ces conditions est mal fait. La poussière vole, retombe et change de place. La récréation finie, nous la retrouvons sur les tables, les livres, les cahiers. Il vaudrait mieux, certes, ne pas balayer que le faire dans ces conditions.

L'atmosphère de la salle obscurcie contient en suspension les microbes les plus invraisemblables, pullulant en toute sécurité ; l'enfant respire, absorbe cette poussière et tout ce qu'elle contient.

Il faudrait donc que, dans chaque commune, une personne rétribuée pour cela fût chargée d'entretenir la propreté dans la salle de classe.

Après chaque classe, après avoir arrosé, cette personne balaierait avec soin, déplaçant chaque table pour atteindre la poussière qui se cache sous elle. Le balayage terminé, un linge humide serait passé sur tous les meubles, tables, bureau, tableau, bibliothèque. Les boiseries seraient es-

suyées avec soin. Les fenêtres resteraient ouvertes jusqu'au lendemain matin et l'enfant rentrerait dans une salle propre, bien aérée.

Actuellement, dans certaines villes, il est procédé de la façon que nous venons d'indiquer, mais il serait absolument nécessaire que la mesure fût générale.

Il faudrait que l'Etat mît toutes les communes, sans exception, dans l'obligation absolue d'inscrire à leur budget une certaine somme pour l'entretien de la propreté à l'école. Tant que les communes ne seront pas dans l'obligation de le faire, elles ne feront rien.

Hebdomadairement il est fait un lavage du sol à grande eau et avec un liquide antiseptique. — Un lavage analogue des parois doit être fait, au moins deux fois par an, notamment aux vacances de Pâques et aux grandes vacances (1).

Peut-être est-ce beaucoup exiger que réclamer un lavage du sol hebdomadaire, les dépenses seraient trop considérables. Au moins faudrait-il un lavage mensuel.

Actuellement, il est fait dans presque toutes les communes un seul lavage par an. Quelques localités plus riches font faire deux lavages. Les planchers sont rarement en chêne, presque toujours en sapin, et en très mauvais état.

La poussière se loge dans les joints souvent très larges, il est impossible de l'atteindre, il se forme ainsi de très beaux milieux de culture, sous les pieds mêmes des élèves.

Un lavage mensuel serait suffisant et le médecin des écoles pourrait d'ailleurs, dans certaines circonstances, ré-

(1) Règlement du 13 août 1893. — Chapitre 1er, art. 5.

clamer des communes un lavage supplémentaire, chaque fois qu'à une de ses visites il trouverait un sol par trop sale.

La propreté de l'enfant est surveillée à son arrivée. Chaque enfant doit se laver les mains au lavabo, avant la rentrée en classe après chaque récréation (1).

Tous les jours et avant chaque classe l'instituteur doit s'assurer qu'aucun de ses élèves n'est malpropre. Les mains doivent être lavées, les ongles doivent être coupés en rond et nettoyés. Les cheveux doivent être courts, brossés. Les vêtements doivent être propres, les chaussures cirées.

Malheureusement le maître ne dispose, pour faire observer ces prescriptions, que de sa seule autorité morale. Pour peu que les parents de l'élève admonesté plusieurs fois pour malpropreté, puis renvoyé temporairement de l'école, soient peu endurants, ils porteront plainte au maire, au commissaire de police, au préfet même et l'instituteur, qui est un humble fonctionnaire, aura toujours tort.

Nous pourrions citer des exemples de faits semblables où force a été à l'instituteur de reconnaître qu'il avait mal agi en écartant temporairement de l'école des enfants d'une malpropreté insigne.

Il faudrait au moins que dans chaque école il y eût un lavabo où les élèves malpropres pourraient se laver largement.

Dans beaucoup de familles malheureusement, dans les familles nombreuses et pauvres, l'enfant est livré à lui-même, les soins du corps sont par lui complètement négli-

(1) Règlement du 13 août 1893. — Chapitre 1er, art. 6.

gés, sans que les parents songent à le lui faire observer. L'école doit être une école de propreté. Le maître doit remplacer pour l'enfant pauvre la famille. L'enfant apprendra à l'école qu'il doit plus spécialement porter son attention sur les parties exposées : visage, mains, et les tenir toujours dans un grand état de propreté. On lui enseignera que pour le bon fonctionnement de la peau, il doit, tous les quinze jours au moins, se livrer à un lavage complet du corps. L'enfant, insensiblement, acquerra ainsi des habitudes d'extrême propreté qu'il gardera plus tard chez lui.

Il faudrait surtout que derrière le maître, qui donnerait aux enfants ces conseils pratiques, il y eût l'autorité du médecin, qui, à chaque visite, remarquant les élèves sales, préviendrait les familles et éloignerait, pour un temps, de l'école ceux qui, malgré les remontrances répétées, ne se conformeraient aux règles prescrites.

CHAPITRE III

L'École et les maladies contagieuses.

Les principes d'hygiène, nous venons de le voir, ne sont pas observés dans la grande majorité des écoles. En présence d'une maladie contagieuse, et malgré les règlements, les mesures prophylactiques ne seront pas mieux observées et elles ne peuvent l'être (1).

Tout enfant atteint de fièvre doit être éloigné de l'école.

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse bien confirmée doit être éloigné de l'école et sur l'avis du médecin chargé de l'inspection; cette éviction peut s'étendre aux frères, aux sœurs dudit enfant ou même à tous les enfants habitant la même maison.

La désinfection de la classe est faite soit dans l'entre classe, soit le soir après le départ des élèves.

Pour que fussent observées ces prescriptions il faudrait qu'il y eût un service médical des écoles solidement institué et fonctionnant dans chaque commune.

(1) Règlement du 18 août 1893, Chapitre II.

Dans une circulaire en date du 14 novembre 1879, adressée aux préfets, le ministre de l'instruction publique définissait ainsi les attributions des médecins.

« La mission de MM. les médecins-inspecteurs consistera à visiter, dans leurs tournées de clientèle, les écoles primaires publiques existant dans les communes de la circonscription qui leur sera attribuée, afin d'examiner la salubrité des bâtiments et l'état sanitaire des élèves. Ils veilleront à ce que les conditions hygiéniques soient exactement observées, adresseront aux maîtres et aux familles les conseils opportuns et transmettront tous renseignements à l'administration départementale. »

C'est là un semblant d'organisation du service médical dans les écoles. Malheureusement les difficultés budgétaires ont fait que ce décret n'a pas eu grands résultats.

Nous empruntons au travail de M. le docteur Mangenot (1) les renseignements suivants qui ont été recueillis par lui à la suite de la circulaire du ministre de l'instruction publique.

« Dans 55 départements, aucune suite n'a été donnée à la circulaire ministérielle.

« Dans l'*Ardèche*, le *Puy-de-Dôme*, le *Jura*, la *Vendée* et le *Morbihan*, des arrêtés ont été pris, mais n'ont pas été exécutés. A Lorient seulement, un médecin a été chargé de ce service pour toutes les écoles publiques de la ville.

« Dans les 12 départements suivants on a été plus loin. Les arrêtés pris ont reçu un commencement d'exécution, mais le service laisse à désirer et les rapports ne sont pas régulièrement envoyés. Dans ces départements, comme dans les précédents, les médecins ne touchent aucune in-

(1) *Revue d'hygiène*, tome VIII, n° 12, 1886; tome IX, n° 4 et 6, 1887.

demnité. Ce sont : la *Charente*, la *Haute-Garonne*, l'*Indre-et-Loire*, les *Landes*, la *Manche*, l'*Oise*, l'*Orne*, le *Calvados*, la *Vienne*, les *Bouches-du-Rhône*, le *Lot* et la *Marne*.

« Dans 10 départements seulement, l'inspection médicale des écoles est régulièrement faite. Ce résultat doit être attribué à l'existence, dans ces départements, d'un service d'assistance publique. Il en est ainsi dans la *Drôme*, le *Cher*, les *Basses* et les *Hautes-Alpes*, la *Gironde*, l'*Hérault*, le *Loiret*, *Meurthe-et-Moselle*, la *Meuse* et enfin les *Vosges*. »

Nous avons le regret d'affirmer que, contrairement à ce qu'écrit M. le docteur Mangenot, dont certainement la bonne foi a été surprise, il n'existe dans la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges, aucun service médical des écoles. Dans les villes même où il avait été organisé, il ne fonctionne pas.

A Nancy même, le service médical des écoles n'est pas fait régulièrement. Les médecins des écoles (ceux qui font le mieux leur service) vont dans les écoles tous les deux ans pour faire les revaccinations. Certaines écoles de Nancy n'ont pas été visitées par un médecin depuis 6 ans, nous affirmons le fait.

Sauf à Paris (grâce à l'initiative de M. le docteur Mangenot) il n'existe pas en France d'organisation du service médical des écoles, malgré tous les efforts qui ont été tentés par les ministres de l'instruction publique et certains préfets.

Dans ces conditions, supposons qu'un enfant soit absent en classe un matin. Le directeur de l'école envoie un billet aux parents leur demandant le motif de l'absence.

Les parents peuvent répondre : l'enfant est malade (supposons que cela soit vrai), il ira en classe dans quelques

jours quand il sera guéri. Quelques jours après, l'enfant rentre en classe. De quelle maladie a-t-il été atteint ? A-t-il été vu par un médecin ?

Les enfants qui ont été malades ne pourront rentrer à l'école qu'avec un certificat médical et après qu'il se sera écoulé depuis le début de la maladie, une période de temps égale à celle prescrite par les instructions de l'Académie de médecine (1).

On ne peut imposer aux familles une visite de médecin, certaines familles ne voulant pas payer un médecin gardent à la maison leur enfant souffrant jusqu'au moment où il peut se lever. A ce moment on le renvoie en classe, il sera mieux à l'école, dit la mère, au moins il ne courra pas. Voilà donc un enfant qui a eu la scarlatine, par exemple, il n'a plus de fièvre, l'angine est guérie, l'appétit est revenu, il rentre en classe, au moment où la contagion peut se faire le plus facilement. Une épidémie se déclare, quelle en est la cause ?

Si les commissions scolaires fonctionnaient, il y aurait au moins un moyen de contrôle, insuffisant assurément, mais qui pourrait renseigner les maîtres d'une façon plus complète. Les membres des commissions scolaires n'osent faire leur devoir, car, élus de leurs concitoyens, ils ménagent les voix de leurs électeurs, et n'appliquent pas le règlement soignant ainsi leur réélection au détriment de la loi.

L'instruction est donc gratuite mais non obligatoire, il n'y a aucune sanction à l'obligation de l'enseignement et comme contrôle des absences, rien.

Il y a des enfants, dans certaines localités, qui n'ont

(1) Règlement du 18 août 1893, chapitre II.

jamais fréquenté l'école que le jour où leurs parents les y ont amenés une première fois.

Que ces enfants contractent, dans leurs courses vagabondes, une affection contagieuse, qu'un jour ils s'avisent de retourner en classe apportant avec eux le contage. Quel est le médecin qui leur interdira l'entrée de l'école et les en éloignera pendant le temps nécessaire ?

Dans certaines familles peu aisées, les parents, pour se débarrasser d'une surveillance qui les gêne, envoient en en classe leurs enfants, mêmes malades. Le maître, de sa propre autorité, peut-il les éloigner de l'école ? Non, à lui seul le maître ne peut dire à des parents : Votre enfant est malade, gardez-le à la maison. Le médecin seul peut et doit le faire.

Le règlement suppose qu'il existe des médecins des écoles, or, à quelques exceptions près, à Saint-Quentin, à Soissons, à Grenoble, à Nantes, à Lille, à Douai, à Avesnes et à Roubaix, le service médical ne fonctionne pas.

Les mesures prophylactiques, en cas de maladies contagieuses, ne peuvent donc être appliquées.

Voici les mesures conseillées d'une façon toute platonique par le règlement en cas d'épidémie :

Variole. — Eviction des enfants malades, durée 40 jours. Destruction de leurs livres et cahiers. Désinfection générale. Revaccination de tous les maîtres et élèves.

Scarlatine. — Eviction des enfants malades, durée 40 jours. Destruction de leurs livres et cahiers. Désinfection générale. Licenciement si plusieurs cas se produisent en quelques jours, malgré toutes précautions.

Rougeole. — Eviction des enfants malades, durée 16 jours. Destruction de leurs livres et cahiers. Au besoin, licenciement des enfants au-dessous de 6 ans.

Varicelle. — Eviction successive des malades.

Oreillons. — Eviction successive de chacun des malades, durée 10 jours.

Diphtérie. — Eviction des malades, durée 40 jours. Destruction des livres, des cahiers, des jouets et objets qui ont pu être contaminés. Désinfection successive.

Coqueluche. — Eviction successive, durée 3 semaines.

Teigne et pelade. — Eviction successive. Retour après traitement et avec pansement méthodique.

Pour que le règlement fût observé il faudrait donc que la maladie fût reconnue et déclarée. A la campagne, cependant, le médecin est appelé rarement pour des maladies n'entraînant pas le séjour au lit. De sorte que, tant que l'enfant pourra marcher, il ira en classe, promenant avec lui la teigne, la coqueluche, la varicelle ou la scarlatine.

Il est donc de toute nécessité d'utiliser dans les écoles mêmes des visites médicales à époques déterminées et auxquelles aucun élève ne pourra se soustraire.

De plus, le règlement prescrit, à la suite de certaines maladies, la destruction des livres, cahiers et vêtements. Peut-on exiger, d'une famille indigente, le sacrifice des fournitures de classe et de vêtements ? Assurément non. A la condition seulement où il touchera de la commune une indemnité compensatrice, nous serons en droit d'exiger du pauvre de nous abandonner livres et vêtements.

Il faudrait, pour que la désinfection des vêtements pût se faire, qu'il existât, par canton au moins, un appareil à désinfection, que cette désinfection fût gratuite, et gratuit aussi le transport des vêtements et objets de literie. Le département devrait payer tous les frais de cette opération.

CHAPITRE IV

Du rôle du médecin dans les écoles. Ce qu'il devrait être.

Nous croyons avoir montré d'une façon suffisante qu'en ce moment, étant donné l'organisation actuelle du service médical dans les écoles, il est impossible de se conformer aux règles d'une bonne hygiène pour l'entretien de la salle de classe, pour la surveillance et le traitement des maladies contagieuses.

Dans le chapitre qui suit nous allons décrire, et nous ne reproduisons là qu'une opinion personnelle, le rôle du médecin tel qu'il devrait être pour que les familles, les enfants et les maîtres fussent placés dans les conditions d'hygiène les meilleures.

Notre premier devoir est d'aller au devant de l'objection que l'on a tirée de la simple observation d'un fait social. Quel fait ? Un de ceux qui sautent aux yeux, qui frappent le regard.

La France se dépeuple. La France finira par mourir

faute d'enfants, s'appuyant sur cette remarque à portée générale et désirant sinon couper le mal dans sa racine, du moins l'enrayer, les médecins, secondés par les philosophes et les hommes politiques, se sont mis à la recherche de moyens pratiques propres à favoriser le développement, le progrès, la multiplication des naissances.

Nous ne voulons pas chercher ici la raison de cette disproportion effrayante du nombre des naissances en France, avec celui des naissances en Allemagne, en Angleterre par exemple et, par suite, le péril social qui peut en résulter pour nous; mais il nous semble qu'empêcher la dépopulation de s'accroître davantage serait faire œuvre de bon français.

Faire vivre les enfants qui naissent, voilà l'œuvre à accomplir.

L'œuvre des maternités réalise, autant que faire se peut, une partie de cette tâche, mais malheureusement, que de choses à déplorer, car les ressources sont trop faibles et, dans la première année, il meurt beaucoup d'enfants par manque de soins.

A son entrée à l'école, l'enfant doit être continuellement sous la tutelle éclairée et vigilante du médecin. Au régiment l'œuvre se continuerait, et ainsi c'est d'une manière insensible que nous verrions, dans des proportions satisfaisantes, s'augmenter le chiffre de la population. Et cela sans s'imposer, pratiquement parlant, de grands sacrifices pécuniaires.

Ce serait l'œuvre nationale à accomplir.

Ici, nous allons étudier la tutelle médicale à l'école. Nous ne nous dissimulons pas la difficulté de la tâche, comme aussi le manque d'efficacité pratique de notre tra-

vail, puisque la réalisation de nos vœux est subordonnée quand même à des exigences pécuniaires.

Pour que le service médical des écoles se fasse d'une façon régulière, permanente et véritablement utile, il faut avant tout que ce service soit organisé par l'État et dans toute la France.

Comment pourrait être organisé ce service? La question n'est pas facile à résoudre.

Il faut compter avec le budget, avec l'autorité du maître, ménager la susceptibilité de la famille et consulter l'intérêt de l'enfant.

L'assistance médicale gratuite a maintenant ses médecins, médecins cantonaux chargés du soin des malades indigents qui sont répartis dans un certain cercle, c'est-à-dire un certain nombre de communes

Ces médecins, malgré leur service pénible, sont peu rétribués. Or, il nous semble qu'il serait possible d'ajouter, avec une augmentation de traitement, le service médical des écoles au service de l'assistance.

Le surcroît de besogne ne serait pas considérable..

Qui pourvoirait à ce supplément de traitement ? Serait-ce l'État ? Non. D'autre part, nous ne croyons pas qu'il soit possible d'espérer ce sacrifice de la part des communes; surtout si l'on remarque (et cela a son importance capitale), que les pauvres communes ont maintenant, par suite de la nouvelle loi sur l'assistance médicale gratuite, un surcroît de frais budgétaires.

Reste donc cette dernière hypothèse : c'est au département que reviendrait la tâche et les frais de l'organisation médicale telle que nous allons la proposer.

Avant d'étudier en détail le rôle des médecins des éco-

les, nous voudrions, en quelques mots, montrer l'importance de l'enseignement de l'hygiène et la façon dont il devrait être fait.

L'enseignement de l'hygiène devrait être considéré dans les écoles primaires, non comme un enseignement accessoire, mais avoir, au contraire, sa place de choix, bien séparée.

L'enfant, au sortir de l'école primaire, l'enfant de l'ouvrier, à douze ans, devient lui-même un ouvrier. Il quitte les bancs de l'école pour entrer à l'atelier et, pour lui, commence la vie pénible, dure, pleine de dangers. Il faudrait qu'à côté des quelques connaissances générales qu'il doit garder toujours, il emportât avec lui des principes d'hygiène auxquels il pût se soumettre dans le cours de son existence.

L'enfant, dans les ateliers, est soumis à un travail souvent au-dessus de ses forces. L'exemple est mauvais pour lui de l'ouvrier alcoolique qui, pour se donner du courage, négligeant la propreté corporelle, sacrifie une nourriture saine à l'usage des boissons frelatées.

Il faudrait, à l'école, mettre en garde le futur ouvrier, lui faire, en quelque sorte, un catéchisme qu'il devra suivre dans la vie.

L'enfant devrait connaître, d'une façon très précise, les différents aliments avec leur valeur alimentaire, les falsifications qui peuvent y être apportées ; les boissons au point de vue hygiénique.

L'hygiène de l'habitation, du vêtement, de la chaussure et de la coiffure devrait être traitée au long à l'école, non pas d'une façon théorique, mais très simplement tous les jours et toute l'année.

Pour que les instituteurs et les institutrices pussent faire à leurs élèves des leçons utiles, il faudrait qu'eux-mêmes fussent bien persuadés de l'importance de l'hygiène dans la vie et qu'à eux dans les écoles normales, des cours d'hygiène sérieux faits par des médecins eussent appris d'avance ce qu'ils auront à enseigner.

Actuellement, dans les écoles normales, l'enseignement de l'hygiène est mal fait ou plus exactement n'est pas fait du tout. Ordinairement le professeur de sciences est chargé de cet enseignement. Nous ne disons pas qu'il ignore les principes de l'hygiène et que son enseignement se ressent de son ignorance, mais il enseigne l'hygiène comme un médecin pourrait enseigner les sciences.

Le professeur d'hygiène dans les écoles normales consacre quelques heures par an à cet enseignement, vingt heures au maximum. A l'école normale de Nancy, ville de Faculté, les élèves ont entre les mains un livre fort bien fait, mais très insuffisant. Durant quelques heures, chaque année, le professeur, à regret peut-être, commente devant eux les chapitres de ce livre qu'il juge les plus importants, C'est un enseignement mauvais qui ne peut donner que des idées fausses à ceux qui les reçoivent et qui les rend incapables d'enseigner à leur tour l'hygiène aux enfants.

Nous voudrions que dans chaque ville de Faculté, le cours d'hygiène fût fait chaque semaine, au même titre que les cours de lettres et de sciences, et qu'un médecin fût chargé de ce cours.

A leur sortie de l'école normale, après trois ans d'un enseignement fait par un homme compétent, capable d'intéresser ses élèves à la science qu'il leur aura fait connaître et apprécier, les jeunes instituteurs pourront, à leur tour,

enseigner dans leurs classes les principes d'hygiène qu'ils auront bien compris.

Dans les écoles normales, là où il n'y a pas de Faculté de médecine, le médecin chargé du service médical des écoles serait chargé du cours d'hygiène.

Nous prévoyons à la proposition que nous venons de faire beaucoup d'objections, de la part des médecins eux-mêmes. Certains médecins craintifs vont protester et dire : « Il ne faut pas donner aux élèves-maîtres des connaissances d'hygiène tellement précises, ils se croiraient autorisés à faire de la médecine dans les villages. »

Nous ne croyons pas que les médecins aient à craindre ce mal, mais nous pensons au contraire, que, connaissant mieux le danger de certaines affections, les instituteurs seront d'utiles auxiliaires pour le médecin.

L'enseignement de l'hygiène pourrait être ainsi organisé dans les écoles normales et dans les écoles à peu de frais, puisque seul le médecin chargé du cours dans les écoles normales aurait un traitement pour cet enseignement.

Supposons cet enseignement organisé et étudions le service médical des écoles qui seul peut rendre des services à la société.

Visites médicales.

Le médecin des écoles devra, deux fois par an au moins, à la rentrée des grandes vacances et à la rentrée de Pâques, passer en revue tous les élèves des écoles de son canton. Il serait à souhaiter que cet examen se fît à l'état de nudité mais certains parents protesteraient certainement

contre cette manière d'agir ; quoique ce médecin soit lié par le secret professionnel, il y aurait des récriminations. Nous pensons toutefois qu'il n'est pas exagéré de demander que cet examen se fasse le torse nu.

Le médecin examinera chaque élève sur ses antécédents héréditaires, ses antécédents personnels, il se rendra compte de sa constitution, de son tempérament propre.

Après cet examen général, le cuir chevelu, la face, les yeux, la bouche, les oreilles, les membres seront l'objet d'un examen spécial. Il serait bon de noter exactement au commencement de chaque année la taille, le poids, le périmètre thoracique, le tempérament de l'élève et sa constitution ; on établirait ainsi, pour chaque élève, un dossier qui le suivrait pendant toute sa scolarité.

Dans les visites bi-mensuelles qui seront faites ensuite, un coup d'œil rapide suffira au médecin pour se rendre compte des changements qui seront survenus dans l'état des élèves. Son attention devra porter surtout (dans ces visites bi-mensuelles), sur l'entretien de la tête et la propreté corporelle. Il soulignera, de son autorité médicale, l'autorité du maître qui, à son tour, devra appeler l'attention du médecin sur tel élève chez qui il aura observé pour la vue, l'ouïe ou la phonation, un changement quelconque. La tâche de chacun ainsi sera simplifiée ; l'enfant, objet d'une surveillance continuelle, sera certes placé dans d'excellentes conditions. Sur le dossier dont nous avons parlé plus haut seront notées au fur et à mesure les affections dont il pourra être atteint. Il emportera avec lui, à sa sortie de l'école, l'histoire de ses premières années, document utile pour lui dans l'avenir.

Le médecin devra insister près des maîtres pour que les

élèves, copiant ou lisant au tableau noir, ne soient pas trop éloignés de ce tableau ; pour que les caractères se détachent assez gros et visibles de toute la classe.

Les élèves indigents recevront gratuitement, sur bon du médecin de l'école, des lunettes choisies par lui.

Pour les dictées et tous les enseignements oraux le débit sera lent, la parole non criée, la voix grave et bien timbrée. Le médecin insistera pour que les élèves, dont il aura remarqué la faiblesse de l'ouïe, soient les plus rapprochés du maître.

L'enseignement de la gymnastique est obligatoire dans les écoles. Chaque école doit disposer d'un portique avec un certain nombre d'appareils.

Sans vouloir critiquer la gymnastique de force telle qu'elle est enseignée à Joinville, nous pensons qu'il serait meilleur, pour l'enfant, de faire simplement de la marche, de la course, du saut en hauteur et en largeur avec des exercices d'assouplissements. Dans les différents jeux qui se feront sous la surveillance des maîtres les élèves seront encouragés, entraînés à la course et au saut ; insensiblement, en jouant, l'enfant s'assouplira, deviendra fort.

Le médecin signalera aux maîtres ceux des élèves dont la constitution exigerait des exercices orthopédiques. Une échelle, des haltères, une ceinture de gymnastique et des anneaux suffisent pour ces exercices qui se feront les premières fois en présence d'un médecin et que le maître fera continuer ensuite. Nous savons toute l'importance de la gymnastique pour le redressement de la scoliose, cette scoliose si souvent contractée à l'école, il faudrait que justement le traitement se fît à l'école et que chaque élève fût

pourvu d'un siège orthopédique approprié à la déviation dont il serait porteur.

Nous voudrions aussi que les enfants tuberculeux, arrivés à la période de ramollissement, fussent écartés de l'école par le médecin qui ferait comprendre aux familles la nécessité pour ces enfants de vivre dans le repos le plus complet et au grand air. Nous empruntons au *Bulletin mensuel de l'œuvre des enfants tuberculeux* (1) l'exemple suivant de la contagion de la tuberculose à l'école.

On envoya, à l'école primaire de Blancaford, province de Tarragone en Espagne, un maître tuberculeux qui ne trouvant pas, à cause de sa maladie, le logement et la nourriture dans aucune famille de la ville, s'installa dans une chambre voisine de la classe. Il était dévoué et bon, attirait chez lui, en dehors des classes, beaucoup d'enfants auxquels il s'intéressait et qui lui rendaient de petits services.

Le maître continua à s'affaiblir et fit sa classe jusqu'aux derniers jours, il mourut un an après son arrivée. Trois mois après sa mort, un de ses élèves préférés mourait, de tuberculose miliaire aiguë ; il n'avait jamais été malade et ses parents étaient des paysans sains et robustes ; mais il avait servi de moniteur au maître et passait une partie de sa journée dans la chambre de celui-ci. Peu de temps après, un frère de cet élève fut atteint à son tour de tuberculose pulmonaire et succomba au bout de cinq mois de maladie. Huit mois après, nouveau cas de tuberculose mortel, au bout de six mois de maladie, chez un enfant de onze à douze ans qui avait également rempli des fonctions de moniteur près du maître. Un autre enfant de sept ans

(1. Mars 1898, p. 117.

succomba à une méningite tuberculeuse, après des accidents ayant débuté six mois après la mort de l'instituteur ; cet enfant avait joui jusque-là d'une excellente santé. Voilà des faits qui semblent bien prouver la contagion de la tuberculose, par le séjour fréquent dans une pièce où séjournent des tuberculeux.

Dans les visites médicales, les médecins examineraient attentivement les locaux scolaires, le mobilier de la classe et les dépendances, et signaleraient chaque fois les choses défectueuses.

M. le docteur Mangenot propose que chaque médecin en prenant possession de sa circonscription fasse sur chaque école leur rapport que nous reproduisons.

RAPPORT UNIQUE

Situation hygiénique de l'école.

1° Indiquer les causes d'insalubrité pouvant exister dans le voisinage.

2° Nature du sol et orientation des bâtiments.

3° Superficie totale des bâtiments, des cours, des préaux. — Mode de revêtement des cours, nombre des arbres et leur nom.

4° Bâtiments, les murs. Sous-sol. Couverture. Escaliers. Corridors, plancher, ouverture, revêtement des murs. Eclairage et orientation. Nombre des étages et distribution de chacun d'eux.

5° Classes. Hauteur. Capacité cubique. Forme. Nombre

et disposition des ouvertures. Plafond. Plancher. Revêtement des murs. Eclairage naturel uni ou bilatéral.. Eclairage artificiel. Aérage. Mode de ventilation. Chauffage. Description des appareils ou indication du système. Mobilier de la classe. Nombre des bancs. Tables à 1 ou à 2 places.

6° Cabinets d'aisances. Nombre siège (pierre ou bois). Ouverture. Système d'occlusion. Eau. Fosse (fixe, mobile). Urinoirs.

7° Eau potable et eau de lavage.

8° Conclusions et indications, d'après leur degré d'urgence, des améliorations à exécuter.

Chaque année à la rentrée des grandes vacances le médecin devrait faire un nouveau rapport (1).

RAPPORT ANNUEL

Ce rapport doit être le résumé des observations faites par le médecin pendant l'année scolaire. Il portera par conséquent sur :

1° La propreté des cours, préaux, cabinets d'aisances.

2° La ventilation, l'éclairage et la température des classes.

3° Les absences, causées par maladies, la nature de ces maladies et le nombre de cas pour chacune d'elles.

4° Les accidents ou indispositions survenus à l'école.

Ces rapports seraient transmis au préfet du département

(1) Mangin. — *Revue d'hygiène*, tome VIII, n° 12 (1886), tome IX, 4 et 6 (1887).

qui prendrait des mesures pour que les communes fassent les réparations nécessaires.

Pour que l'inspection médicale des écoles puisse rendre tous les services que l'on est en droit d'attendre d'elle, il faut qu'elle ait une organisation solide, unique pour toute la France.

Il faut dans chaque département un médecin-inspecteur d'une notoriété connue en matière d'hygiène scolaire. C'est ce médecin-inspecteur qui, sur les rapports de ses collègues du département, devra faire accepter et exécuter les améliorations nécessaires.

CONCLUSIONS

L'Etat doit, par une organisation de l'inspection médicale des écoles, remédier au danger que présente en ce moment l'hygiène défectueuse des salles de classe.

Nous proposons l'organisation suivante :

1° Sont nommés médecins des écoles, tous les médecins de l'assistance médicale publique. Dans chaque département un médecin-inspecteur sera nommé par le préfet.

2° Ces médecins recevront une indemnité (le chiffre dépendrait du nombre des communes à desservir) payée par le département.

3° Les médecins du service des écoles seront chargées de l'inspection des locaux scolaires, des dépendances et de l'examen médical des élèves.

4° Deux fois par mois et plus souvent sur la réquisition du maire, les médecins devront visiter les écoles et faire s'il y a lieu un rapport au médecin-inspecteur du département qui le transmettra au préfet.

5° Chaque année, les médecins du service des écoles adresseront au préfet un rapport sur l'état sanitaire des écoles de leurs ressorts, qui prescrira s'il y a des modifications à apporter à ces écoles.

6° Chaque commune devra inscrire à son budget une certaine somme pour l'entretien de la propreté de la classe (balayages, lavages, etc.).

7° Les communes doivent d'office procéder aux réparations nécessitées pour transformer comme il convient les maisons d'école et leurs dépendances suivant les indications fournies par les médecins des écoles.

8° Aucun élève ne pourra entrer à l'école sans certificat constatant qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.

9° Chaque fois qu'un enfant s'absentera de l'école pour cause de maladie, il ne pourra rentrer en classe que muni d'un certificat médical constatant que son affection est guérie et spécifiant cette affection.

Vu :
Le 6 juillet 1899.
Le Président de la Thèse,
MACÉ.

Vu par le Doyen :
GROSS.

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur,
A. GASQUET.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	5
Introduction	7
Cuapitre premier. — Des locaux salubres	10
Chapitre II. — L'hygiène de la salle de classe	23
Chapitre III. — L'école et les maladies contagieuses	28
Chapitre IV. — Du rôle du médecin dans les écoles. — Ce qu'il devrait être	34
Conclusions	45

Nancy, imp. A. CRÉPIN-LEBLOND, 21, rue Saint-Dizier.

IMPROBVS
LABOR
OMNIA
VINCIT